

Crédit d'impôt transition énergétique : l'heure est au bilan



© 2023 Les Echos Publishing

Après de nombreuses évolutions, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui avait pour objet d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans l'habitation principale, a pris fin en janvier 2021. Après 6 ans d'application, l'administration fiscale a dressé le bilan de l'utilisation de ce crédit d'impôt.

Ainsi, cette étude nous apprend notamment que, de 2015 à 2019, le montant de CITE accordé aux contribuables a varié autour de 1,5 milliard d'euros, avec une tendance baissière constatée au fil des années (2 milliards d'euros de réductions d'impôt accordées en 2017 contre 1,1 milliard d'euros en 2019). À partir de 2020, année à partir de laquelle le CITE est devenu accessible seulement aux foyers « plus modestes », les dépenses déclarées et les effectifs de foyers bénéficiaires ont baissé fortement pour atteindre respectivement 2,1 milliards d'euros et 0,3 million de foyers fiscaux en 2020.

Globalement, le CITE a été mis en œuvre pour financer des dépenses en isolation (fenêtres, murs, sols ou plafonds). Des dépenses qui ont représenté l'essentiel de la dépense engagée, soit plus de 50 % de la dépense totale, malgré les évolutions du champ des travaux éligibles. Ajoutées à celles en

chaudières et en équipements de chauffage à partir de bois ou de biomasses, ces dépenses ont constitué plus des trois quarts de la dépense totale déclarée chaque année.

À noter : selon l'année considérée, entre 23 000 et 45 000 foyers fiscaux ont pu bénéficier d'une exonération partielle ou totale de taxe foncière, en lien avec des travaux éligibles au dispositif CITE.

Par ailleurs, l'administration fiscale a pu établir un profil type des personnes ayant eu recours au CITE. Généralement, ces personnes sont mariées et plus âgées que le reste des foyers fiscaux. Elles sont également plus aisées et plus souvent propriétaires de leur habitation principale. Elles vivent dans des logements plus anciens et de plus grande taille, probablement moins bien isolés, et situés généralement dans des zones rurales.

[DGFIP Analyses n°4, juillet 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing